



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20250619-ARR1352025-AR

ARR 135 2025 réglementant la circulation des véhicules – Rue de Trélon après le n° 40 (RD 963) – Travaux effectués par NOREADE

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules à partir du 20 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux, rue de Trélon après le n° 40 (RD 963) pour le motif suivant :
- Réparation réseau eau par NOREADE, Centre d'Avesnelles, 51 Route d'Étrœungt (RN2), CS 20113, 59361 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX.
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et permettre le bon déroulement du chantier.

ARRETE**Article 1 :**

A compter du 20 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée à hauteur de la rue de Trélon (RD 963) après le n° 40 pour les raisons évoquées ci-dessus.

Article 2 :

La chaussée pourra être rétrécie au droit du chantier. La circulation sera régulée en alternat par des feux tricolores temporaires ou, si nécessaire par du personnel habilité muni de panneaux de signalisation réglementaires. Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée sur la zone de travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 19 juin 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.